

**Réalisation de la phase 3 du tramway de Bordeaux Métropole**

-----  
**TRAVAUX sur les CLOTURES et ACCES EN DOMAINE PRIVE  
SANS CESSION DE TERRAIN  
POUR RESTITUTION DES USAGES**

-----  
**CONVENTION  
en application des articles 2044 et suivants du Code Civil**

**ENTRE :**

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, et autorisé aux fins des présentes par délibération n°2022-.....du 20 mai 2022,  
ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

**ET**

M. xxxxxxxxxxxxxxxx, demeurant xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, 33 110 Le Bouscat,  
ci-après dénommé « Monsieur xxxxxxxx »

Exposé des motifs :

M. Frédéric xxxxxxxx est propriétaire d'une habitation située xx, au Bouscat (parcelles cadastrées xxxxxxxx).

Dans le cadre du projet de la phase 3 du tramway - ligne D - et afin de compenser une partie des places de stationnement supprimées par l'aménagement de la plateforme du tramway, Bordeaux Métropole a acquis les parcelles privées xxxxxxxx, a démolé les bâtiments et la clôture de séparation entre la propriété de Monsieur xxxxxxxx et les parcelles susvisées, et a procédé à l'aménagement du parking de proximité Jules Ferry, attenant à l'avenue de la Libération Charles de Gaulle.

Dans un premier temps, une clôture provisoire, avait été réalisée le long de l'emprise du parking pendant la phase travaux. Il convient maintenant de réaliser une clôture définitive, avec occultation, et posée sur fondations. Cette clôture sera implantée sur le domaine privé, en limite de l'emprise du parking public.

La présente transaction fixe les modalités de ces travaux et de leur remise en pleine propriété à Monsieur xxxxxxxx.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, conclue en exécution des articles 2044 et suivants du Code civil, a pour objet :

- d'arrêter le principe de la reconstitution des fonctionnalités et usages par Bordeaux Métropole, sur la propriété ci-dessus désignée, en réparation du préjudice causé par la mise en œuvre des travaux de réalisation de la phase 3 du Tramway (ligne D) ;
- d'arrêter les modalités de remise en pleine propriété, au profit de Monsieur xxxxxxxx des ouvrages reconstitués.

### **ARTICLE II – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE BORDEAUX METROPOLE**

Les travaux à réaliser par Bordeaux Métropole consistent à :

- débroussailler les végétaux gênant la réalisation des travaux ;
- démolir la clôture provisoire existante ;
- réaliser une nouvelle clôture, sur les parcelles xxxxxxxxxx, séparant le jardin de l'intéressé du parking Jules Ferry, sur une longueur d'environ 57 m et une hauteur d'environ 1,80 m. Cette clôture sera composée d'un soubassement en béton, d'un grillage rigide et d'une occultation en lamelles de bois ;
- déposer le portillon existant donnant accès au parking Jules Ferry, et à reposer un portillon de dimension similaire et au même emplacement ;
- évacuer les déchets de chantier et la remise au propre de l'emprise.

Ces travaux seront suivis dans leur exécution par le prestataire désigné par Bordeaux Métropole. Il est précisé que le coût des travaux (y compris une provision pour aléas) et maîtrise d'œuvre est estimé à 38 300 € HT.

### **ARTICLE III – AUTORISATION D'INTERVENTION**

L'intéressé autorise Bordeaux Métropole et son prestataire à intervenir sur l'emprise concernée par les travaux décrits à l'article 2, pendant une durée estimée à 6 mois maximum.

### **ARTICLE IV – CLAUSE DE NON-RECOURS**

Bordeaux Métropole et l'intéressé reconnaissent expressément que leurs engagements respectifs au titre de la présente convention mettent fin à tout litige né ou à naître à l'occasion des faits évoqués en préambule et plus spécialement à toute action dont l'objet ou les causes seraient relatifs aux suites et conséquences directes ou indirectes du litige invoqué.

Bordeaux Métropole assumera la responsabilité des dommages résultant des travaux durant la période d'occupation du domaine.

Les parties reconnaissent réciproquement ne plus rien avoir à réclamer pour le passé au titre de ces mêmes faits, renoncent à toute réclamation et se désistent de toute instance, actuelle ou à venir, à l'encontre de l'une ou de l'autre.

## **ARTICLE V – REMISE D'OUVRAGE**

A l'issue des travaux, une fois que la levée des réserves aura été constatée conjointement par les Parties, un procès-verbal de remise d'ouvrage sera établi par Bordeaux Métropole.

A l'appui de ce document, Bordeaux Métropole remettra à l'intéressé, en pleine propriété, les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés situés au-delà de la limite du domaine public.

## **ARTICLE VI – DIFFERENDS ET CONTESTATION**

Les parties conviennent que la présente convention vaut transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires.

## **ARTICLE VII – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent protocole entre en vigueur à la date à laquelle chacune des Parties aura reçu un exemplaire du présent Protocole dûment signé par les deux Parties.

## **ARTICLE VIII – ÉLECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs pour l'exécution du présent protocole.

A Bordeaux, le .....

A....., le .....

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,

Monsieur xxxxxxx,

Alain Anziani

*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite suivante : « Lu et approuvé, bon pour accord dans les termes ci-dessus ».*